

Strasbourg, le 15 juillet 2022

EPAS-SC(2022)02

**Accord partiel élargi sur le Sport (APES)**

**Comité Statutaire**

**EXERCICE 2021**

**Comptes de gestion budgétaire  
approuvés par procédure écrite achevée le 15 juillet 2022**

**COMPTES DE GESTION BUDGETAIRE 2021  
AVIS DE L'AUDITEUR EXTERNE**



Le Premier président

Paris, le 31 MAI 2022

À l'attention de Madame Marija Pejčinović Burić  
Secrétaire générale  
Conseil de l'Europe

**OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE**

Nous avons examiné les comptes de gestion budgétaire du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui comprennent l'état des dépenses et des recettes de chaque budget et budget annexe du Conseil de l'Europe, ainsi que des accords partiels et des comptes spéciaux, et leurs notes explicatives.

La Secrétaire générale du Conseil de l'Europe est responsable de la préparation et de la présentation correcte des comptes de gestion budgétaire conformément aux dispositions des articles 61 et 63 du Règlement financier du Conseil de l'Europe et pour la mise en place d'un contrôle interne adéquat en vue de la préparation de comptes de gestion budgétaire exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient d'origine frauduleuse ou dues à une erreur.

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de nos vérifications, une opinion sur ces comptes de gestion budgétaire conformément à l'article 72 du Règlement financier du Conseil de l'Europe. Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes internationales d'audit applicables et aux dispositions de l'article 71 du Règlement financier du Conseil de l'Europe. Nos travaux ont été organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes de gestion budgétaire ne comportent pas d'inexactitude significative. Nous avons procédé à l'examen, sur la base de sondages, des montants et autres données figurant dans les comptes budgétaires. Nous avons examiné les principes comptables suivis, ainsi que la présentation des comptes de gestion budgétaire. Nous estimons que les vérifications effectuées constituent une base raisonnable sur laquelle fonder notre opinion.

Notre opinion est que les comptes de gestion budgétaire reflètent correctement les enregistrements financiers et les transactions du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et qu'ils ont été préparés conformément au Règlement financier.

Conformément aux articles 71 et 72 du Règlement financier, nous avons également rédigé un rapport à l'intention du Comité des Ministres consignnant nos observations sur les comptes de gestion budgétaire du Conseil de l'Europe.



**Pierre MOSCOVICI**

## Budget de l'Accord partiel élargi sur le sport - APES

## RESULTATS BUDGETAIRES

	2021						2020	
	Budget approuvé	Ajustements au budget (a)	Transferts	Budget définitif	Dépenses/ Recettes réelles	Solde comparé au budget approuvé ajusté	Solde comparé au budget définitif	Dépenses/ Recettes réelles
	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>603,6</b>	<b>11,7</b>	<b>0,9</b>	<b>616,3</b>	<b>616,3</b>	<b>(0,9)</b>	<b>0,0</b>	<b>498,7</b>
Rémunération et autres frais	540,4	11,7	0,9	553,1	553,1	(0,9)	0,0	451,3
Contributions au Fonds de réserve pour les pensions	63,2	0,0	0,0	63,2	63,2	0,0	0,0	47,4
<b>Autres dépenses</b>	<b>474,9</b>	<b>10,2</b>	<b>(0,9)</b>	<b>484,2</b>	<b>476,2</b>	<b>8,9</b>	<b>8,0</b>	<b>442,8</b>
Dépenses diverses	474,9	10,2	(0,9)	484,2	476,2	8,9	8,0	442,8
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 078,5</b>	<b>22,0</b>	<b>(0,0)</b>	<b>1 100,5</b>	<b>1 092,5</b>	<b>8,0</b>	<b>8,0</b>	<b>941,5</b>
<b>Contributions</b>	<b>1 078,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 078,5</b>	<b>1 078,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>831,2</b>
Contributions obligatoires	1 078,5	0,0	0,0	1 078,5	1 078,5	0,0	0,0	831,2
<b>Autres recettes</b>	<b>0,0</b>	<b>22,0</b>	<b>0,0</b>	<b>22,0</b>	<b>22,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>128,4</b>
Solde de l'année précédente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(4,9)
Recettes diverses	0,0	22,0	0,0	22,0	22,0	0,0	0,0	133,3
<b>Recettes totales</b>	<b>1 078,5</b>	<b>22,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 100,5</b>	<b>1 100,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>959,6</b>
<b>Surplus/(déficit) net (b)</b>					<b>8,0</b>			<b>18,1</b>

(a) Le budget a été ajusté pour les recettes réelles, y compris l'adhésion de l'Ukraine (19 K€).

(b) L'excédent sera traité comme indiqué dans le projet de Résolution.

**COMPTE SPECIAL**  
**Accord partiel élargi sur le sport - APES**

**SOLDE AU 31/12/2021**

	Crédits cumulés au 31/12/2021 K €	Dépenses/ Recettes cumulées au au 31/12/2020 K €	Dépenses/ Recettes 2021 K €	Solde au 31/12/2021 K €
<b>Compte spécial Accord partiel élargi APES</b>	<b>311,6</b>	<b>85,8</b>	<b>91,1</b>	<b>134,7</b>
Projets APES en partenariat entre les autorités publiques et le mouvement sportif (2010/EPAS/VC/2394)	93,4	83,4	0,4	9,6
Briser le silence VC2037	110,4	2,3	90,7	17,4
Crédits en instance d'affectation	107,7	0,0	0,0	107,7
<b>Projets terminés au 1er janvier 2021</b>	<b>218,5</b>	<b>218,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>530,1</b>	<b>304,3</b>	<b>91,1</b>	<b>134,7</b>
Contributions volontaires des Etats membres	100,0	75,0	25,0	0,0
Contributions de la Commission européenne	201,0	201,0	0,0	0,0
Reliquat du budget de l'exercice précédent	85,2	85,2	0,0	0,0
Dotation autres budgets/CS à CS (a)	143,9	93,9	50,0	0,0
<b>Total recettes</b>	<b>530,1</b>	<b>455,1</b>	<b>75,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Solde au 31/12/2021</b>				<b>134,7</b>

- (a) Suite à la décision prise par le Comité de direction (EPAS(2021)INF02), un montant de 50 K € a été transféré du budget de l'Accord vers le compte spécial.

**Résolution EPAS/Res(2022)02  
relative aux comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi  
sur le sport (APES)  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

*(adoptée par le Comité statutaire par procédure écrite achevée le 15 juillet 2022)*

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5,4 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), et dans sa composition restreinte aux représentants des États membres en 2021 de l'Accord partiel élargi sur le sport<sup>1</sup>,

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 établissant l'Accord partiel élargi sur le sport ;

Vu l'article 68 du Règlement financier ;

Vu les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, présentés par la Secrétaire Générale ;

Vu la Résolution EPAS-SC(2022)02 adoptée par le Comité statutaire de l'Accord partiel élargi ;

Vu l'avis de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport du Comité du Budget,

Décide :

1. Sont approuvés, les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (CM(2022)100-add, page 45).
2. Sont annulés, conformément aux tableaux présentés par la Secrétaire Générale, les soldes non employés des crédits budgétaires de l'exercice 2021 avant provisions pour un montant de 7 968,98 €.
3. Vu la décision de principe du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2022)1435/2.3), le solde créditeur de l'excédent net de l'exercice 2021 soit 7 968,98 €, sera transféré sur un compte d'attente en attendant le paiement des contributions de 2022.

---

<sup>1</sup> Concerne les États suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suisse et Bélarus, Israël, Maroc et Fédération de Russie en tant que pays non-membres du Conseil de l'Europe.

**Résolution CM/Res(2022)...**  
**relative aux comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi**  
**sur le sport (APES)**  
**pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

*(adoptée par le Comité des Ministres le ... 2022, lors de la ... réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 16 du Statut du Conseil de l'Europe, et dans sa composition restreinte aux représentants des États membres en 2021 de l'Accord partiel élargi sur le sport<sup>2</sup>,

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 établissant l'Accord partiel élargi sur le sport ;

Vu l'article 68 du Règlement financier ;

Vu les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, présentés par le Secrétaire Général ;

Vu la Résolution EPAS/Res(2022)02 adoptée par le Comité statutaire de l'Accord partiel élargi ;

Vu l'avis de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport du Comité du budget,

Décide :

*Article unique*

Décharge est donnée à la Secrétaire Générale pour sa gestion de l'exercice 2021.

---

<sup>2</sup> Concerne les États suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suisse et Türkiye.